

En plus de vendre leur lait aux vendeurs, la plupart de ces marchands ou de ces laitiers avaient leur propre camion de livraison et en fournissaient les particuliers.

Ces vendeurs faisaient des affaires depuis longtemps dans la ville de Saint-Jean. Ils se levaient de grand matin, vers deux heures et demie, se présentaient aux laiteries très tôt, et livraient leur lait à leurs clients avant déjeuner. Ils n'avaient fini leur travail que dans l'après-midi. Leurs heures étaient longues et le travail ardu. Mais ils n'avaient pas l'impression que l'État devait les faire vivre, et ils ne sollicitaient du gouvernement ni prime ni secours. Ils gagnaient leur vie en rendant service à la société.

Récemment, sans consultation préalable avec les laitiers ni avec les vendeurs, sans prendre l'avis de spécialistes, que je sache, —et je me suis informé auprès de la commission à ce sujet,—la commission a promulgué certains règlements ayant force de loi et prescrivant que dorénavant, tout le lait vendu à des magasins, à des hôtels ou à d'autres institutions devait être vendu par les laitiers eux-mêmes et non plus par les vendeurs. Ces règlements ont enlevé à ces derniers environ 50 p. 100 de leurs affaires, la meilleure part, car il est beaucoup plus facile de déposer deux ou trois caisses de lait dans un magasin, un hôtel ou quelque autre institution que de graver un ou deux escaliers pour en livrer une bouteille ici et une ou deux là. Non seulement leur commerce a-t-il de la sorte été amputé de moitié, la meilleure moitié, mais leur revenu a subi le même sort. On a fait cela sans leur accorder la moindre indemnité. Sans doute, les laiteries—ou du moins la plupart d'entre elles—se réjouissaient fort d'obtenir la majeure partie du commerce des vendeurs sans qu'il leur en coûte un sou. Mais ce fut fort pénible en même temps que très injuste pour les vendeurs. Ceux-ci, en effet, avaient leurs familles à faire vivre, un loyer à payer, des impôts et des primes d'assurance à acquitter et d'autres obligations encore; et cette coupe sombre dans leur revenu les laissait dans le pétrin. Ils n'avaient d'autre recours que de faire appel à l'opinion publique.

Or la commission leur dit: "Vendez vos camions aux laiteries; entrez à leur emploi ou bien tirez-vous d'affaire avec la moitié de ce que vous gagnez maintenant. Ou encore, cherchez un emploi ailleurs."

Voilà, monsieur l'Orateur, de l'hitlérisme s'il en fut jamais. C'est un pas vers l'établissement d'un état totalitaire au lieu de la liberté et de l'esprit d'entreprise dans le commerce de concurrence.

Que trois ou quatre garnements viennent ensemble pénétrer avec effraction chez moi et me voler mon bien, et on les qualifiera de vo-

leurs et de gangsters; mais trois ou quatre individus peuvent se concerter et enlever la moitié du commerce de certains industriels contribuables d'une localité, et nous leur décernons le titre de commission. Nous ferions bien d'appeler les choses par leur nom. Nous ferions bien—et j'en crois le moment venu—de prendre les moyens de mettre un terme à de pareils méfaits.

Ce ne furent pas toutes les laiteries de Saint-Jean qui se réjouirent d'obtenir ce commerce. Une d'elles, établie par un homme qui connaissait à fond le commerce de la laiterie, car il avait été d'abord cultivateur puis producteur et vendeur, dirigeait son commerce de différente façon. Il ne faisait aucune livraison et faisait livrer tout son lait par les vendeurs.

Nombre de laiteries qui faisaient leurs propres livraisons se trouvèrent fort embarrassées. Certaines firent faillite. Mais celle dont je parle continua à prospérer. Le système comportait de grands avantages. D'après lui, les vendeurs possédaient leurs voitures de livraison et avaient plus d'intérêt à en prendre soin que des employés mercenaires. Les vendeurs étaient intéressés à acquérir de nouveaux clients et accroissaient le chiffre d'affaires de la laiterie. Ils faisaient eux-mêmes leur perception, de ce fait, permettant moins de mauvaises dettes, et tout le système comportait un mode de comptabilité plus simple et plus économique pour la laiterie.

Sous l'empire des nouveaux règlements, pour continuer ses opérations, une laiterie particulière doit acheter des camions supplémentaires à un moment où il est difficile, sinon impossible, de les obtenir. Il lui a fallu engager d'autres employés pour la livraison de son lait à une époque où la main-d'œuvre compétente était difficile, sinon impossible à trouver. Il lui a fallu adopter un système plus compliqué de comptabilité. Il y a eu ingérence arbitraire dans l'administration, ce qui a complètement bouleversé les méthodes d'après lesquelles cette laiterie avait jusqu'alors dirigé avec succès ses affaires, et l'administrateur de la compagnie a sérieusement douté qu'il lui serait possible de réussir dans son exploitation si ces règlements étaient appliqués.

Entre autres choses, les règlements stipulaient que tout le lait et la crème devait être livré dans un véhicule appartenant à la laiterie et conduit par un employé à temps continu. Cela signifiait qu'aucune laiterie ne pouvait louer un véhicule ou engager un employé à service intermittent pour les livraisons. D'après ces règlements, si quelqu'un possède un camion ou quelque autre véhicule qu'il n'utilise pas tout le temps et dont il désire tirer quelque revenu additionnel au cas où une laiterie serait disposée à le louer de lui, il ne peut le mettre à la